



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 42^e séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 24 mars 2025 à 10 h, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Octroi d'un contrat pour la fabrication et l'installation d'une enseigne à l'entrée du parc industriel numéro 2

1.3 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat et du contrat notarié à intervenir pour l'acquisition du lot 4 623 965 du cadastre du Québec (100, avenue Saint-Jacques) **(point ajouté)**

2. Trésorerie

2.1 Aucun

3. Sécurité publique

3.1 Aucun

4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Autorisation en vue de la construction d'une conduite pluviale sur l'avenue du Roi dans le cadre du projet Pavillon Chantejoie

4.2 Octroi d'un mandat de services professionnels pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la route 367 (Grande Ligne)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Aucun

6. Loisirs et culture

6.1 Octroi d'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système de réfrigération pour une patinoire extérieure au parc Promutuel Assurance

6.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de gradins pour les terrains sportifs du parc Promutuel Assurance

6.3 Octroi d'un contrat pour le remplacement des unités de déshumidification de l'aréna

7. Période de questions

8. Levée de la séance

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

25-03-100

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Ajout du point 1.3 *Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat et du contrat notarié à intervenir pour l'acquisition du lot 4 623 965 du cadastre du Québec (100, avenue Saint-Jacques).*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-03-101

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À L'ENTRÉE DU PARC INDUSTRIEL NUMÉRO 2

Attendu le projet de remplacement de l'enseigne installée à l'entrée du parc industriel numéro 2;

Attendu que la Ville doit engager un fabricant pour procéder à la conception et à l'installation de cette enseigne;

Attendu que l'entreprise CB Impression a proposé une esquisse qui a été acceptée par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 24 mars 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'entreprise CB Impression le contrat afin de procéder à la fabrication et l'installation de l'enseigne d'accueil du parc industriel numéro 2, et ce, conformément à la soumission déposée le 14 mars 2025, pour une somme de 74 785 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-03-102

AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 623 965 DU CADASTRE DU QUÉBEC (100, AVENUE SAINT-JACQUES)

Attendu les discussions tenues avec les représentants de la Chambre de commerce régionale Saint-Raymond (CCRSR) sur l'avenir de la propriété leur appartenant, sise au 100, avenue Saint-Jacques;

Attendu que la CCRSR souhaite se départir de cet immeuble et que la Ville souhaite l'acquérir à des fins municipales;

Attendu le dépôt d'un premier sommaire décisionnel lors du comité de travail tenu le 16 décembre 2024, lequel a été remplacé par celui déposé lors du comité de travail tenu le 24 mars 2025, et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat ainsi que l'acte notarié à intervenir pour l'acquisition du lot 4 623 965 du cadastre du Québec.

QUE Me Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud soit mandaté pour la préparation de l'acte de vente à intervenir.

QUE les honoraires et les frais relatifs à cette transaction soient à la charge de la Ville de Saint-Raymond.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

25-03-103

AUTORISATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR L'AVENUE DU ROI DANS LE CADRE DU PROJET PAVILLON CHANTEJOIE

Attendu qu'une conduite pluviale existante doit être retirée sur l'avenue Demers dans le cadre du projet de construction du Pavillon Chantejoie;

Attendu qu'une conduite de drainage dans ce secteur est nécessaire afin de drainer la zone à fort dénivelé derrière les terrains;

Attendu que le Service des travaux publics et services techniques doit intervenir rapidement afin d'installer une nouvelle conduite sur l'avenue du Roi pour remplacer celle existante sur l'avenue Demers de manière à ne pas retarder les travaux de construction du Pavillon Chantejoie;

Attendu qu'un estimé des coûts afin d'obtenir les matériaux et l'équipement requis auprès de différents fournisseurs totalise une somme d'environ 80 000 \$;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 24 mars 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques à procéder à l'achat du matériel et à la location des équipements requis afin de réaliser les travaux relativement au projet mentionné ci-dessus.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-03-104

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA ROUTE 367 (GRANDE LIGNE)

Attendu le projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Grande Ligne pour lequel des études préliminaires sont en cours depuis 2022;

Attendu que la firme Stantec, experts-conseils ltée a été mandatée aux termes de la résolution numéro 23-11-456, adoptée le 13 novembre 2023, et qu'elle a réalisé les plans et devis préliminaires relativement à ce projet en 2024;

Attendu que ce projet a, par la suite, été mis en pause étant donné des modifications à apporter dans la planification des projets de développements privés;

Attendu qu'un mandat supplémentaire est nécessaire étant donné les modifications aux travaux initialement prévus;

Attendu qu'un mandat pour la mise à jour des plans et devis et la surveillance des travaux est maintenant requis;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par M. Gabriel Lachance de la firme Stantec, experts-conseils ltée le 17 mars 2025;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 24 mars 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Stantec, experts-conseils ltée, et ce, pour une somme n'excédant pas 114 200 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 17 mars 2025.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 806-23 *Règlement décrétant un emprunt afin de pourvoir au paiement d'honoraires professionnels en lien avec divers projets d'immobilisations et mandats spécifiques*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

25-03-105 OCTROI D’UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION POUR UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu l’autorisation donnée à M. Steeve Arbour de la firme *Ad Hoc Gestion Municipale* afin qu’il puisse procéder par appel d’offres public en vue de l'acquisition et l'installation d'un système de réfrigération pour une patinoire extérieure au parc Promutuel Assurance, et ce, aux termes de la résolution 24-07-291;

Attendu les recommandations de M. Patrick Roberge, ingénieur pour la firme *Direktion 360*, datée du 21 mars 2025 et de M. Steeve Arbour de la firme *Ad Hoc Gestion Municipale* à la suite de l’analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le 14 mars 2025 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Ainsworth inc.	878 697 \$
BonairSD inc.	863 000 \$

Attendu qu’après analyse des crédits offerts pour de la tuyauterie en matière autre que l’acier, la tuyauterie LDPE s’avère un bon choix;

Attendu qu’en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme, BonairSD inc., est admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 17 mars 2025, revu le 24 mars 2025, et l’aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l’entreprise BonairSD inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 663 000 \$, étant donné l’application du crédit de 200 000 \$ pour l’installation de la tuyauterie LDPE au lieu de l’acier. Le tout plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution, les documents d’appel d’offres ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d’aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers, lequel est modifié par le Règlement 829-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

25-03-106

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE GRADINS POUR LES TERRAINS SPORTIFS DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE

Attendu que l'achat de six (6) gradins de cinq (5) rangées est nécessaire pour les terrains sportifs situés au parc Promutuel Assurance;

Attendu que des soumissions ont été demandées à cet effet auprès de quatre (4) entreprises;

Attendu que la soumission déposée par l'entreprise Sport Direct correspond au type de gradins désiré et que le prix convient;

Attendu la subvention confirmée à la Ville dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 24 mars 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement au projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Sport Direct, et ce, pour la somme de 95 970 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers, lequel est modifié par le Règlement 829-23.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



25-03-107

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES UNITÉS DE DÉSHUMIDIFICATION DE L'ARÉNA

Attendu que les deux unités de déshumidification de l'aréna sont actuellement en fin de vie et qu'elles ne sont plus performantes;

Attendu que la perte d'efficacité des unités cause des problèmes à certaines périodes de l'année et qu'il est maintenant nécessaire de les remplacer;

Attendu l'offre de service déposée le 13 mars 2025 par l'entreprise Ainsworth inc. pour l'acquisition, le remplacement et l'installation de deux nouvelles unités de déshumidification;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 24 mars 2025 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Ainsworth inc., et ce, pour la somme de 103 260 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 7.

Période de questions.

✓ *Aucun citoyen n'est présent à la séance.*

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 10 h 14.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire